

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

N° 27 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Taite, M. Ray, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Liégeon et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant toute réforme du système de retraite, le Gouvernement présente les résultats détaillés d'un rapport portant sur l'évolution de la prise en compte des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail par le système de retraite.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la transmission par le Gouvernement au Parlement, en amont de cette réforme, d'un rapport exhaustif portant sur l'évolution de la prise en compte des facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste à une fréquence élevée et sous cadence contrainte, activités en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit) destinés à être pris en compte par le système de retraite.